

## POLITIQUE DE VOTE 123 INVESTMENT MANAGERS

*(Forme synthétique)*

Conformément à l'article 314-100 et 319-21 à 319-26 du Règlement général de l'AMF, 123 INVESTMENT MANAGERS est concerné par les dispositions de l'article 533-4 du Code monétaire et financier concernant l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par ses FIA.

Conformément aux prescriptions de l'article 322-75 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, 123 INVESTMENT MANAGERS a défini la politique d'exercice des droits de vote suivante.

La société de gestion est systématiquement convoquée aux assemblées générales des sociétés non cotées dans lesquelles elle a investi dans le cadre de son activité de capital risque. La décision de participer aux assemblées est prise par chaque gérant en charge du suivi de la société concernée. La décision de participer aux assemblées générales fait l'objet d'un suivi formalisé pour chaque société.

La décision du sens du vote est prise par chaque gérant en charge du suivi de la société concernée.

Les critères de détermination des cas d'exercice des votes se distinguent suivant qu'ils concernent des sociétés cotées ou des sociétés non cotées.

- **Pour les sociétés cotées**, les critères de détermination des cas d'exercice des votes sont essentiellement le seuil de détention de la capitalisation boursière et la nationalité de l'émetteur.
- **Pour les sociétés non cotées**, les critères de détermination des cas d'exercice des votes sont le seuil de détention et selon le cas quand elle contribue au suivi régulier de l'investissement.

Lors de l'exercice des droits de vote, 123 INVESTMENT MANAGERS applique les principes généraux suivants :

- Privilégier l'intérêt de la société cible, assurer sa pérennité, sa rentabilité et son développement ;
- Privilégier l'intérêt particulier des porteurs de parts des fonds détenteurs de la participation, notamment le respect de la rentabilité et de la durée de l'investissement prévues.

La société 123 INVESTMENT MANAGERS a mis en place un ensemble de procédures internes destinées à déceler et prévenir les situations de conflits d'intérêts, y compris dans l'exercice de ses droits de vote.

123 Investment Managers est une société de gestion indépendante, dont le capital est détenu majoritairement par ses dirigeants et salariés. Elle ne dépend donc d'aucune société financière aux domaines d'activité diversifiés pouvant être à l'origine de conflits d'intérêts.

Tous les collaborateurs de la société sont par ailleurs signataires du Règlement de Déontologie, établi par la société en conformité avec le Code de Déontologie de l'AFG/AFIC. Ils doivent à ce titre déclarer chaque année la liste de leurs comptes titres au RCCI, et sont soumis à des règles strictes concernant les opérations sur les marchés financiers à titre personnel.